



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS**  
**HOSPITALIERS DE NANTERRE**

**N° Spécial**

**29 Juin 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CASH de Nanterre  
du 29 Juin 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Décisions</b>	<b>Date</b>	<b>CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE</b>	<b>Page</b>
N° 611	30.04.2020	Décision - CASH de Nanterre - relative à l'intérim de la direction du pôle de médecine sociale en cas d'absence	3
N° 613 Et 2020-14	26.06.2020	Décision - CASH de Nanterre et Décision EPS Roger Prévot relative aux gardes administratives	4
N° 614	26.06.2020	Décision - CASH de Nanterre relative à la direction des parcours, de la stratégie médicale et de l'innovation	6
N° 616 Et 2019-15	26.06.2020	Décision - EPS Roger Prévot -Décision - CASH de Nanterre relative à l'intérim de la direction commune en l'absence de la directrice d'établissement	7

**Objet : délégation de signature de la direction par intérim du pôle de médecine sociale**

**La directrice,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'organigramme de direction commune,

**Décide**

**Article 1** : Délégation est donnée à madame Meuy SEPHAN, responsable des affaires générales, en l'absence de monsieur Florent ABOUDHARAM, à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous les actes et correspondances liés à la gestion courante de la direction du pôle de médecine sociale dont :

1. Tous documents relatifs à la gestion des usagers et résidents ;
2. Les plannings et tout document relatif aux congés et absences des professionnels ;
3. Les propositions d'affectation permanente et provisoire des personnels en lien avec la DRH ;
4. Les demandes de vacations et heures supplémentaires en lien avec la DRH ;
5. Les évaluations des professionnels.

**Article 2** : Délégation est donnée à madame Meuy SEPHAN, responsable des affaires générales, en l'absence de monsieur Florent ABOUDHARAM, pour présider les conseils de la vie sociale et tout dispositif d'expression des usagers relevant de sa direction, ainsi que pour représenter la directrice à la commission sociale du centre d'accueil et de soins hospitaliers.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du pôle de médecine sociale ; les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 4 :** La présente décision est notifiée à l'intéressée. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est présentée en conseil d'administration, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 5 :** Cette décision de délégation prend effet le 30 avril 2020.

À Nanterre, le 30 avril 2020

La directrice du CASH et  
de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

**DÉCISION n° 613 - CASH de Nanterre  
Décision n°2020-14 – EPS Roger Prévot  
relative aux gardes administratives**

**Objet : délégation de signature relative aux gardes administratives de madame Christine KHANI**

**La directrice,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 26 février 2020 affectant madame Christine KHANI, directrice adjointe au centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et à l'établissement public Roger Prévot à Moisselles ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

### **Décide**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **madame Christine KHANI**, directrice des parcours, de la stratégie médicale et de l'innovation la direction commune susvisée, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2** : La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

- 1 - Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- 2 - Mise en œuvre du règlement intérieur ;
- 3 - Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
- 4 - Sécurité des biens et des personnes ;
- 5 - Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement
- 6 - Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- 7 - Gestion des personnels.

**Article 3** : **Madame Christine KHANI**, rendra compte de ses actes et décisions en les consignants dans un rapport de garde.

**Article 4** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 3 février 2020.

**Article 5** : Cette décision abroge et remplace la décision précédente.

**Article 6** : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 26 juin 2020

La directrice du CASH et  
de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

**DÉCISION n°614 - CASH de Nanterre**  
**relative à la direction des parcours, de la stratégie médicale et de l'innovation**

**Objet : délégation de signature relative aux gardes administratives de madame Christine KHANI**

**La directrice,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 26 février 2020 affectant madame Christine KHANI, directrice adjointe au centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et à l'établissement public Roger Prévot à Moisselles ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**Décide**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **madame Christine KHANI**, directrice des parcours, de la stratégie médicale et de l'innovation la direction commune susvisée, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2** : La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

- 1- Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- 2- Mise en œuvre du règlement intérieur ;
- 3- Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;

- 4- Sécurité des biens et des personnes ;
- 5- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
- 6- Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- 7- Gestion des personnels.

**Article 3** : Madame Christine KHANI, rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

**Article 4** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 3 février 2020.

**Article 5** : Cette décision abroge et remplace la décision précédente.

**Article 6** : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles Elle est portée à la connaissance du conseil d'administration et du conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 26 juin 2020

La directrice du CASH et  
de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

**DÉCISION N°2019-15 EPS Roger Prévot  
DÉCISION n°616 CASH de Nanterre  
relative à l'intérim de la direction  
commune en l'absence de la  
directrice d'établissement**

**La directrice,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté signé le 27 février 2019, par la directrice générale du centre national de gestion, nommant madame Nathalie ALBERT, directrice adjointe de la direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté signé le 27 février 2019, par la directrice générale du centre national de gestion, nommant madame Patricia Colonnello, directrice adjointe de la direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté signé le 27 février 2019, par la directrice générale du centre national de gestion, nommant Monsieur Raphaël COHEN, directeur adjoint de la direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté signé le 27 février 2019, par la directrice générale du centre national de gestion, nommant monsieur Vincent JIMENEZ directeur adjoint de la direction commune susvisée ;

Vu l'organigramme de la direction ;

### **Décide**

**Article 1** : Délégation est donnée, en l'absence de la directrice d'établissement et en tant que de besoin, à **madame Nathalie ALBERT**, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion des établissements, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot à Moisselle. En tant que de besoin, elle a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

**Article 2** : Délégation est donnée, en l'absence de la directrice d'établissement et en tant que de besoin, à **madame Patricia COLONNELLO**, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion des établissements, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot à Moisselle. En tant que de besoin, elle a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

**Article 3** : Délégation est donnée, en l'absence de la directrice d'établissement et en tant que de besoin, à **monsieur Raphaël COHEN**, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion des établissements, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot à Moisselle. En tant que de besoin, il a



qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

**Article 4 :** Délégation est donnée, en l'absence de la directrice d'établissement et en tant que de besoin, à monsieur Raphaël COHEN, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion des établissements, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot à Moisselle. En tant que de besoin, il a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée aux intéressés. Elle est transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**Article 6 :** Cette décision de délégation prend effet le 26 juin 2019.

À Nanterre, le 26 juin 2020

La directrice du CASH et  
de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>